

32^e SESSION

Mission d'enquête sur la situation des élus locaux en Turquie

Résolution 416 (2017)¹

1. Lors de la réunion du 8 février 2016, le Bureau du Congrès a demandé à ses rapporteurs sur la Turquie d'effectuer une mission d'enquête sur la détention et la destitution d'un nombre croissant de maires et de conseillers municipaux élus dans le sud-est de la Turquie, à la lumière des engagements pris par la Turquie dans le cadre de la Charte européenne de l'autonomie locale.

2. Le Congrès connaît les menaces auxquelles la Turquie doit faire face, comme la multiplication des attaques terroristes, la tentative de coup d'État du 15 juillet 2016, plusieurs millions de réfugiés à l'intérieur du pays et la guerre à ses frontières. Il condamne sans appel toute forme de terrorisme et d'extrémisme violent. Nul ne peut contester à la Turquie la prise de mesures adéquates et proportionnées pour sa propre protection et celle de ses institutions.

3. Le Congrès a fait de la lutte contre l'extrémisme violent une de ses activités prioritaires. Il est convaincu que les collectivités locales ont un rôle unique à jouer à cet égard et que le bon fonctionnement de la démocratie locale est un outil essentiel pour faire face à ces menaces.

4. Il estime néanmoins que les détentions et arrestations à grande échelle d'élus locaux et le recours à des détentions provisoires prolongées, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, sont contre-productifs et affaiblissent la capacité de la Turquie à traiter les menaces terroristes auxquelles elle doit faire face.

5. Le Congrès s'inquiète de la réduction des services publics locaux, en particulier de la fermeture de refuges de femmes et d'autres services destinés aux femmes, aux enfants et aux familles démunies, du fait du remplacement de maires élus par des « maires nommés par les autorités centrales ».

6. Le Congrès, par conséquent,

a. réaffirme son engagement à travailler avec les autorités turques au renforcement de la démocratie locale et à la lutte contre toutes les formes de terrorisme et d'extrémisme violent ;

b. propose que le Commissaire aux droits de l'homme, dans le cadre de ses visites en Turquie, porte une attention particulière à la situation des élus locaux, notamment dans le sud-est de la Turquie, y compris celle des anciens maires à présent détenus en prison ;

c. suggère que la Commission de Venise prépare un avis sur la constitutionnalité des mesures prises sur la base du décret-loi n° 674 concernant l'exercice de la démocratie locale en Turquie ;

d. demande au Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) d'accorder une attention particulière aux signalements de fermetures de refuges pour femmes de la part de « maires nommés par les autorités centrales » ;

e. demande au Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants (CPT) d'examiner les signalements de traitements inhumains d'élus locaux détenus en Turquie, notamment leur placement en isolement et leur transfert systématique vers des prisons éloignées de leur domicile ;

f. convient de mettre le suivi de la situation de Nurhayat Altun, membre de la délégation turque du Congrès, à l'ordre du jour des réunions du Bureau, jusqu'à la fin de la procédure judiciaire.

¹ Discussion et adoption par le Congrès le 29 mars 2017, 2e séance (voir le document [CG32\(2017\)13](#) exposé des motifs), co-rapporteurs : Anders KNAPE, Suède (L, PPE/CCE) et Leendert VERBEEK, Pays-Bas (R, SOC).